

Date de dépôt: 21 septembre 2006

Messagerie

**Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Elisabeth Chatelain :
Parking sous-lacustre au Jardin Anglais : pas de nouvelles,
bonnes nouvelles ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 juin 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Pendant l'été 2005, le Conseil d'Etat, ancienne mouture, a accepté le principe de la construction par des privés d'un parking sous-lacustre au niveau du Jardin Anglais.

La demande préalable pour ce parking de 654 places voitures et 145 places deux-roues a été publiée dans la Feuille d'Avis Officielle le 7 septembre 2005. Cet objet est soumis à une étude d'impact sur l'environnement.

Les conditions financières de ce projet ne sont pas claires (droit de superficie accordé à des privés, pour une opération commerciale à but lucratif, à des conditions excessivement favorables ?) et les atteintes à l'environnement (particulièrement les normes OPAir et OPB) pourraient être considérables.

Ma question au Conseil d'Etat est donc la suivante :

Où en est le dossier actuellement, essentiellement concernant les aspects financiers et environnementaux ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Comme le relève l'auteur de l'interpellation, une requête préalable en autorisation de construire, soumise à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement, et portant sur la construction d'un parking sous-lacustre de 650 places et 145 places deux-roues a été publiée dans la FAO du 7 septembre 2005. Elle a été déposée par la Société du parking du Mont-Blanc SA et l'ouvrage projeté est principalement situé sur le domaine public cantonal, dans le secteur du Jardin Anglais.

Cette requête est en cours d'instruction auprès de la police des constructions du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) ce qui implique le recueil des préavis des divers services et entités concernés et ces derniers ont formulé de nombreuses et complexes demandes de compléments. Par ailleurs, la publication de la requête a suscité des observations de la Coordination transports et déplacements ainsi que de la Société d'Art Public.

Au vu de l'importance du projet, de sa complexité ainsi que des nombreuses mesures de coordination nécessaires, il a été décidé de la création d'un groupe de travail, présidé par la directrice de la Police des constructions du DCTI, auquel participent des représentants du département du territoire, de la Ville de Genève, ainsi que de la société requérante.

Les questions fondamentales à régler concernent essentiellement les aspects environnementaux, en particulier de protection de l'air et de protection contre le bruit, les problèmes de circulation, ainsi que l'opportunité de réaménager toute la zone du centre ville, en termes, notamment, de parking et de zone piétonne.

S'ajoutent à ces préoccupations, celles relatives à la préservation du patrimoine et des sites et à la sécurité.

A l'heure actuelle, les discussions se poursuivent sur l'ensemble de ces questions.

En ce qui concerne le volet financier, il convient tout d'abord de relever qu'il ne s'agit pas d'accorder à la société requérante un droit de superficie, mais que la mise à disposition du terrain relève de la compétence du Grand Conseil, puisqu'elle doit faire l'objet d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public qui sera assortie de dispositions contractuelles, comme ce fut le cas lors de la construction du parking du Mont-Blanc en 1969.

La société requérante propose de prendre intégralement en charge le financement de la réalisation du projet de nouveau parking, dans la mesure où elle pourrait bénéficier des conditions conventionnelles en vigueur depuis cette date.

A cet égard, le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 28 juillet 2006, a constaté que la construction d'un nouveau parking priverait l'Etat de recettes qu'il pourrait percevoir dès 2008 (part de bénéfice sur le parking actuel, ainsi que montant de certaines redevances). C'est dire que l'Etat pourrait soutenir ce projet s'il contribuait de manière indubitable à l'intérêt public, notamment en contribuant à la revitalisation du commerce au centre-ville, à la gestion de la mobilité, à l'amélioration du stationnement des habitants du quartier des Eaux-Vives, à la diminution de la pollution sonore ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air dans le périmètre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger